

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 087/2023

Arrêté voirie et police de la circulation « Montée du Château »

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise CHAPON TP SAS – ZA du Guimand – 6 rue Marie Curie – 26120 MALISSARD, en date du 27 juin 2023.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, des agents municipaux et de réduire les entraves à la circulation provoquées par les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise CHAPON TP SAS est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement d'eau potable pour la construction du nouvel EHPAD, à la Montée du Château, **du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus** pour le compte de Véolia.

Article 2 : L'entreprise met en œuvre une signalisation selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : En cas de dégradation du domaine public due aux véhicules de chantier et à la dispersion de déblais sur la voie publique, le nettoyage et la remise en état sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, sur panneaux de signalisation.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 28 juin 2023

Pour le Maire empêché,
 Le 2^e Adjoint,
 Laurent DURET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

date d'affichage: 28.06.2023

